

Direction de la réglementation du cycle
et des installations nucléaires

4.05.02 / 37-26-0-0

Téléphone : 613-992-8110

Le 1^{er} juin 2010

Dave Boyce
Gestionnaire des opérations de l'installation de gestion
Bureau de gestion de l'Initiative de la région de Port Hope
5 Mill St South
Port Hope (Ontario) L1A 2S6

Objet : Projet de Port Hope – Suivi de la CCSN sur les mesures exigées à la suite de la demande d'information présentée en vertu du paragraphe 12(2) du RGSNR relativement à l'installation de gestion des déchets Welcome

Monsieur,

Le personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) accuse réception de votre lettre datée du 28 mai 2010 [1] dans laquelle vous traitez des mesures exigées à la suite de la fermeture de la demande d'information présentée en vertu du paragraphe 12(2) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires* : Rejets d'effluents à l'installation de gestion des déchets Welcome [2].

D'après l'information fournie dans votre réponse :

1. Le personnel de la CCSN exige qu'avant de modifier le bassin de retenue de l'IGDW, EAACL soumette un plan de travail à l'examen et à l'approbation de la CCSN.
2. Le personnel de la CCSN convient de discuter davantage de la fréquence des tests de toxicité à l'IGDW une fois qu'il aura reçu les résultats de douze mois de tests consécutifs.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

M. Kostova
Agent de projet
Division des déchets et du déclassé

cc. C. Fahey (EAACL)
H. Zhang, J. Thelen (CCSN)

.../2

Références :

- [1] Réponse du Bureau de l'IRPH à la lettre de la CCSN, « Projet de Port Hope – Suivi de la CCSN sur les mesures exigées à la suite de la demande d'information présentée en vertu du paragraphe 12(2) du RGSRN relativement à l'installation de gestion des déchets Welcome », de D. Boyce à M. Kostova, le 28 mai 2010, CCSN E-doc: 3554979.
- [2] Lettre de la CCSN au Bureau de l'IRPH, « Demande d'information de la CCSN en vertu du paragraphe 12(2) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires* : Rejets d'effluents à l'installation de gestion des déchets Welcome », de M. Kostova à C. Fahey, le 16 avril 2010, CCSN E-doc: 3533794.